

Département de Seine et Marne  
Membres  
afférents au Conseil : 27  
en exercice : 24  
ayant pris part à la délibération : 22  
Date de convocation : 13 septembre 2019  
Date d'affichage : 13 septembre 2019

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE JOUARRE  
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2019**

Président : Monsieur VALLÉE Fabien

Etaient présents : Philippe GAUTHERON – Carine DENOGENT – Boris SARRAUTE – Gérald GABORIEAU – Henri DELESTRET – Stéphane POCHET – Sandra MEUNER – Thierry CAUSIN – Nathalie POULAIN – Gwénaëlle LEMÉE – Christelle MAHÉ – Jean-Luc MONDAT – Véronique SALLER – Nawal BADDOUR – Pierre GOULLIEUX – Isabelle LECLERCQ – Arnaud MEYNADIER – Amandine FARGET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Ludwig KINDELBERGER a donné pouvoir à Gwénaëlle LEMÉE  
Katiana REBEL a donné pouvoir à Philippe GAUTHERON  
Elisabeth DIEU a donné pouvoir à Fabien VALLÉE

Absents : Carole GUILLOT – Marc LAURENT

Secrétaire de séance : Sandra MEUNIER

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et des pouvoirs attribués.

F. VALLÉE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal l'ajout d'un point, qui sera inséré après la délibération 2019-065.  
Le conseil à l'unanimité, accepte cette proposition.

Le procès-verbal du 07 juin 2019 a été adopté à la majorité  
Pour :20  
Abstention : 2 (P. GOULLIEUX, A. FARGET)

Le procès-verbal du 28 juin 2019 a été adopté à l'unanimité  
Pour :21  
Abstention : 1 (A. FARGET)

**DÉLIBÉRATION 2019-54 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES**

**Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

**Considérant** la demande de la ville de BOISSY LE CHATEL, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 d'un enfant Hamza PELLERIN, domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY LE CHATEL, dans une classe ULIS.

**Vu** la délibération de la commune de BOISSY LE CHATEL, en date du 29 mai 2019, délibérant sur les tarifs 2018/2019 pour la classe ULIS,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'explication du maire, à l'unanimité

- **Autorise** le remboursement des frais de scolarité de 1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY LE CHATEL, dans une classe ULIS, pour un montant de 680,00 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2019.

**DÉLIBÉRATION 2019-55 : PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES EXTÉRIEURES**

**Vu** le code de l'éducation nationale, et notamment ses articles L. 212-8 et L. 351.2

**Considérant** la demande de la ville de BOISSY LE CHATEL, par courrier relative au remboursement des frais de scolarité pour l'année scolaire 2018/2019 d'un enfant Djevis MASSINGER, domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY LE CHATEL, dans une classe ULIS.

**Vu** la délibération de la commune de BOISSY LE CHATEL, en date du 29 mai 2019, délibérant sur les tarifs 2018/2019 pour la classe ULIS,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'explication du maire, à l'unanimité

- **Autorise** le remboursement des frais de scolarité de 1 enfant domicilié à Jouarre et scolarisé à BOISSY LE CHATEL, dans une classe ULIS, pour un montant de 680,00 €.
- **Charge** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision, dont la dépense est inscrite au budget 2019.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-056 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2019-034 du 07/06/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 07 juin 2019, l'instauration d'une nouvelle grille tarifaire pour les prestations périscolaires de l'accueil de loisirs a été votée.

Or, un intitulé non adapté dans l'énoncé pour l'application des nouveaux tarifs rend cette délibération opposable.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'explication du maire, à l'unanimité

- **Annule** la délibération n°2019-034 du 07 juin 2019.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-057 : INSTAURATION D'UNE NOUVELLE GRILLE TARIFAIRE POUR LES PRESTATIONS PERISCOLAIRES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'aide financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre de la prestation de service pour l'ALSH périscolaire

**Vu** la demande de la CAF pour que la commune de Jouarre soit conforme aux normes imposées

**Considérant** que les tarifs de l'accueil périscolaire doivent être obligatoirement modulés en fonction des ressources des familles

**Considérant** qu'il faut également par mesure d'équité envers les familles, créer des tarifs intermédiaires sur la quotité horaire de l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire propose la nouvelle grille tarifaire à compter de la rentrée 2019-2020 comme suit :

Barème de ressources		Péri matin 1h30	Péri soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri soir Départ après 17h30*	Péri matin et soir Départ avant 17h30 Arrivée après 17h30	Péri matin et soir Départ après 17h30
A	0 à 1 067	2,00 €	3,00 €	4,10 €	4,80 €	5,90 €
B	1 068 à 1 525	2,10 €	3,10 €	4,20 €	4,95 €	6,05 €
C	1 526 à 2 287	2,20 €	3,20 €	4,30 €	5,10 €	6,20 €
D	2 288 à 3 049	2,30 €	3,30 €	4,40 €	5,25 €	6,45 €
E	3 050 à 3 999	2,40 €	3,40 €	4,50 €	5,40 €	6,60 €
F	à partir de 4 000	2,50 €	3,50 €	4,60 €	5,55 €	6,75 €

\*uniquement pour les enfants ne fréquentant pas l'étude surveillée

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à la majorité

- **Adopte** la nouvelle grille tarifaire de l'accueil périscolaire à compter de la prochaine rentrée 2019 – 2020, telle qu'indiquée ci-dessus

**Pour : 17**

**Abstention : 5 (I. LECLERCQ, A. MEYNADIER, A. FARGET, P. GOULLIEUX, N. BADDOUR)**

#### **DÉLIBÉRATION 2019-058 : ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION n° 2019-042 du 07/06/2019**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 07 juin 2019, l'acquisition de 2 lots – Bâtiment rue du Petit Palais a été voté.

Or, une erreur sur le montant rend imprécise cette délibération.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après avoir entendu l'explication du maire, à l'unanimité

- **Annule** la délibération n°2019-042 du 07 juin 2019.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-059 : ACQUISITION DE 2 LOTS – BÂTIMENT RUE DU PETIT PALAIS**

Monsieur le Maire explique que dans le contexte difficile du commerce local et face aux risques d'installation de commerce non valorisant pour le village, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition du local commercial sis 6, rue du Petit Palais à Jouarre 77640, en vue de le réhabiliter afin de mettre un commerce choisi par la commune.

Dans le cadre du projet touristique et de la création d'un circuit de visite du centre-ville, et au regard du risque d'écroulement, il est proposé au conseil municipal de faire l'acquisition de la grange dans le but de la démolir et d'élargir le passage latéral de l'Eglise.

La parcelle AE 204 d'une superficie de 223 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division dont sont issus le local commercial correspond au lot n°2 et la grange correspondant au lot n°5.

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'achat
  - du local commercial situé 6 rue du Petit Palais à Jouarre 77640, correspondant au lot n°2 d'une superficie de 29 m<sup>2</sup> cadastrée AE 204
  - de la grange à la même adresse, correspondant au lot n° 5 d'une superficie de 50 m<sup>2</sup> au prix de 51.500 euros frais d'agence inclus (biens évalués par les Domaines : 42 250 € H.T. soit 50 700 € TTC)
- **Autorise** le Maire à signer les actes notariés afférents,
- **Précise** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-060 : CESSIION DE VOIRIES ET RESEAUX DIVERS : LOTISSEMENT LE CLOS DE LA FOIRE**

Monsieur le maire explique que l'opération projetée a pour but de classer dans le domaine public les parcelles ZI 259 – 266 – 267 – 281 – 284 représentant une superficie totale de 2983m<sup>2</sup>, en vue de céder à la commune la voirie, les réseaux divers et autres.

Considérant que tous les propriétaires du lotissement ont donné leur accord pour la cession,

Considérant que le classement envisagé n'aura aucune conséquence sur les fonctions de dessertes ou de circulation assurées par la voie

Considérant que la commune en reprenant la voirie et les réseaux en assurera l'entretien

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Valide** l'achat des parcelles ZI 259-266-267-275-281-284 d'une superficie de 2983 m<sup>2</sup> à l'euro symbolique,
- **Accepte** :
  - de déclasser du domaine privé, la voie privée cadastrée ZI 259-267-275-281-284 (2967 m<sup>2</sup>), rue Gombert Alexandre Réthoré du lotissement le clos de la Foire, pour 247 mètres linéaires
  - de déclasser du domaine privé, la parcelle ZI 266 (16m<sup>2</sup>) recevant le poste de transformation ENEDIS,
  - de reclasser dans le domaine public communal, la voie cadastrée ZI 259-267-275-281-284 (2967 m<sup>2</sup>), rue Gombert Alexandre Réthoré du lotissement le clos de la Foire,
  - de reclasser du domaine public communal, la parcelle ZI 266 (16m<sup>2</sup>) recevant le poste de transformation ENEDIS,
  - de prendre l'éclairage public et l'ensemble des réseaux
- **Autorise** le Maire à signer les actes notariés afférents
- **Précise** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur

#### **DÉLIBÉRATION 2019-061 : RECENSEMENT DE LA VOIRIE CLASSEE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL AU 31 DECEMBRE 2018**

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la voirie communale est un élément du calcul de ladotation globale de fonctionnement versée par l'Etat aux communes.

Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Toutefois, il convient que le conseil municipal entérine la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2018 suite aux modifications enregistrées en 2018.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de fixer la longueur de la voirie communale au 31 décembre 2018 à 53 492 mètres linéaires

#### **DÉLIBÉRATION 2019-062 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 DE LA COMMUNE**

La décision modificative est un acte budgétaire permettant d'ajuster les prévisions initiales inscrites au budget communal aux réalisations des premiers mois de l'exercice

#### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal** **DECISION MODIFICATIVE N°3**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-024-107-020 : AMENAGEMENT ZAE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €
R-024-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	0.00 €	45 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 024 : Produits de cessions</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
D-21318-110-020 : BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-106-822 : VOIRIE	19 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21578-106-822 : VOIRIE	0.00 €	13 300.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>19 800.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>	<b>45 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de valider la décision modificative n° 3, telle que ci-dessus.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-063 : AUTORISATION DE MANDAT AU CENTRE DE GESTION 77 POUR PASSER LE CONTRAT « ASSURANCE STATUTAIRE »**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur le projet de passer un mandat au Centre de Gestion 77 afin de reconduire le contrat « assurance statutaire ».

Le contrat que nous avons actuellement a été passé par le CDG77 en 2016, pour un effet au 01/01/2017. Celui-ci prendra fin au 31/12/2020. Le CDG77 propose de prendre en charge gracieusement cette mission pour le compte des collectivités. Le nouveau contrat prendra effet au 01<sup>er</sup> janvier 2021, pour une durée de 4 ans. L'assurance que nous avons actuellement couvre les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique territoriale de plus de 28 heures hebdomadaire (agents CNRACL). Il est proposé de repartir avec la même couverture de garantie. (Cf. annexe n° 2)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

**Article 1er** : d'autoriser Monsieur Le Maire de Jouarre à donner mandat au Centre de gestion 77 afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : **4 ans à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2021**
- Régime du contrat : **Capitalisation**
- La collectivité employant au moins 30 agents CNRACL, souhaite garantir les agents titulaires ou

**Article 2 :** Si les résultats obtenus sont jugés satisfaisants, la collectivité charge le CDG 77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit, par le biais d'une convention de gestion.

Dans le cas où elle ne donne pas suite aux propositions issues du marché, la collectivité prend acte qu'elle devra s'acquitter d'une somme forfaitaire déterminée selon la strate de l'effectif :

- compris entre 30 et 199 agents CNRACL : 300 euros

**Article 3 :** La collectivité de Jouarre autorise Monsieur le Maire à signer le mandat et les conventions résultant du mandat donné.

#### **DÉLIBÉRATION 2019-064 : VENTE LOTS 2 ET 3 – ZAE COMMUNE DE JOUARRE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Jouarre a déposé un permis d'aménager le 12 novembre 2018, concernant l'aménagement d'une extension de la Zone d'Activités Economiques de la Croix de Mission de 9 lots de terrains à bâtir et un lot à destination de parking sur une superficie de 6,7 Ha.

Les terrains concernés par le projet se situent à l'entrée Ouest du Village, dans une zone dominante d'activités économiques faisant partie de l'AOP AUX et UX dite « zone d'activités ». Le projet s'inscrit dans une démarche globale d'aménagement durable prenant en compte non seulement le site avec potentialités et contraintes mais également le contexte urbain, paysager et humain.

La commune de Jouarre possède 1,3 ha de foncier dans le périmètre de cette extension.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité

- **Autorise** la vente de 9.764 m<sup>2</sup> à la société SODIFER (Leclerc de La Ferté sous Jouarre) représentée par Monsieur Adrien DALLA SEGA, son directeur. Cette surface et sa localisation correspondent aux lots 2 et 3 de 5580 m<sup>2</sup> et 4184 m<sup>2</sup> situés sur la parcelle ZB 92.  
Le prix de vente est fixé à 55,00 euros le m<sup>2</sup> (40,00 euros estimés par les Domaines et 15,00 euros de provision pour l'aménagement de la Zone d'Activités Economiques), ce qui représente 537.020 euros (cinq cent trente-sept mille et vingt euros)
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les actes notariés afférents,
- **Précise** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur.

**Pour : 16**

**Contre : 5 (I. LECLERCQ, A. MEYNADIER, A. FARGET, P. GOULLIEUX, N. BADDOUR)**

**Abstention : 1 (G. LEMEE)**

#### **DÉLIBÉRATION 2019-065 : AVIS SUR L'ARRÊTÉ DE PROJET DE PÉRIMÈTRE D'UNE COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION ISSUE DE LA FUSION DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION COULOMMIERS PAYS DE BRIE ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNE DU PAYS CRÉÇOIS**

**Vu** l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°70 du 05 juillet 2019 portant projet de périmètre d'une communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie

**Vu** la délibération n° 2019/67 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté d'agglomération a décidé de saisir la Préfète en vue de mettre en œuvre la procédure de fusion de la communauté de communes du Pays Créçois en son périmètre réduit à 12 communes et de la communauté d'agglomération Coulommiers pays de Brie au 1<sup>er</sup> janvier 2020

**Vu** la délibération n°19/40 du 19 juin 2019 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes du Pays Créçois a décidé, en les termes, de mettre en œuvre la procédure de fusion

**Vu** le rapport explicatif, les études d'impact et les projets de statuts de la communauté d'agglomération annexés à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à la majorité

- **Emet** un avis favorable au projet de périmètre de la communauté d'agglomération Coulommiers Pays de Brie issue de la fusion de la communauté de communes du Pays Créçois et de la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie
- **Approuve** les statuts annexés de la future communauté d'agglomération,
- **Approuve** la répartition des sièges en application de l'article L.5211-6-1 du CGCT selon la répartition de droit commun suivant le tableau annexé à la présente,
- **Autorise** le Maire ou son représentant à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.



**Pour : 18**

**Abstention : 4 (H. DELESTRET, G. GABORIEAU, S. MEUNIER, G. LEMEE)**

### **DÉLIBÉRATION 2019-066 : AMENAGEMENT FLORAL ET PAYSAGER SUR LE THEME MEDIEVAL**

Dans le cadre du développement touristique de la ville de Jouarre, il est envisagé la création d'un cheminement piéton centre-ville pour les touristes

Ce cheminement lie les différents sites de visite Tour Romane – Abbaye – Crypte – Musée – Eglise.

Ce cheminement nécessite la création d'un passage dans la propriété Thiange pour lier la rue Montmorin à la place saint Paul.

Les accords d'ouverture de ce passage sont signés et la demande de travaux déposée, reçue et acceptée.

Ce cheminement nécessite un aménagement floral et paysager afin d'agrémenter le parcours et de lui donner également un axe touristique « parcs & jardins »

Le département de Seine et Marne porte un intérêt particulier à ce type de projet et a mobilisé des fonds pour financer des études ayant pour objet le développement d'une offre touristique parcs & jardins permettant de créer concrètement un nouvel axe de développement du tourisme vert.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **Décide** d'autoriser M le Maire à engager une étude de faisabilité ayant pour objet « Etude de création d'un jardin d'inspiration médiévale pour la commune de Jouarre »,
- **Décide** d'autoriser M le Maire à solliciter toutes les subventions mobilisables pour ce projet auprès des différents organismes publics ou privés subventionneurs Département de Seine et Marne, Région Ile de France, Etat et mécénat,
- **D'approuver** le projet d'investissement,
- **Dit** que les dépenses seront prévues au budget de l'exercice concerné.

### **DECISIONS :**

**N°2019/18 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 08 juin au 09 juin 2019 avec Madame Stéphanie De OLIVEIRA, domiciliée 17 Grande Place – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/19 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 27 juillet au 28 juillet 2019 avec Madame Betty PIEERE-EMILE, domiciliée 18 rue des Eglantines – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/20 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 06 juillet au 07 juillet 2019 avec M. et Mme Christian HARDY, domicilié 8 rue du Général Leclerc – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/21 :** Autorisation au Maire à signer le contrat n° 9619751115 A concernant l'ouverture de la ligne de Trésorerie Interactive d'un montant de 150 000€ auprès de la Caisse d'Epargne 26/28 rue Neuve Tolbiac 75633 Paris Cedex13

**N°2019/22 :** Autorisation au Maire à signer le bail professionnel « La Charreterie » sis Rue de la Tour à Jouarre, avec la SARL SHET MALIN représentée par Madame Célia LIVERNAUX, domiciliée Petit Hôtel du Bois Glairé 77640 Jouarre pour une durée de 10 ans (du 1<sup>er</sup> juin 2019 au 31 mai 2029), pour un montant de loyer mensuel de 250€

**N°2019/23 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 20 juillet au 21 juillet 2019 avec Madame Gwénaëlle GUBES-LEMÉE, domiciliée 1 bis rue du Marteroy – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/24 :** Autorisation au Maire à signer le contrat n° 19-113C de maintenance concernant les installations frigorifiques au restaurant scolaire, avec la sté ROUSSEL FROID, 72 rue Pierre Marx 77260 LA FERTE SOUS JOUARRE, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un montant annuel de 258€HT soit 309.60€ TTC

**N°2019/25 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 24 août au 25 août 2019 avec Madame Brigitte OLIER, domiciliée 10 rue des Eglantines – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/26 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 17 août au 18 août 2019 avec Madame Vanessa MÉRIAUX, domiciliée 29 bis rue du Général Leclerc – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/27 :** Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 03 août au 04 août 2019 avec Madame Elodie BELOT, domiciliée 9 ter rue de la Ferté – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/28 :** Autorisation au Maire à signer l'avenant n°1 de prorogation au contrat n°A75180L1 auprès de la Caisse d'Epargne 26/28 rue Neuve Tolbiac 75633 Paris Cedex 13. La date d'échéance du prêt est prorogée jusqu'au 03/05/2021 ; prorogation après règlement, par débit d'office, de l'échéance en intérêts du 03/05/202 pour un montant de 224.88€ ; frais d'avenant 257€

**N°2019/29** : Autorisation au Maire à signer le contrat n°2019 0563 5464-version 1 de vérification périodique d'une mini pelle et d'un tracteur avec la sté DEKRA Industrial SAS, à compter du 1<sup>er</sup> août 2019, d'un montant annuel de 460€ HT soit 552€ TTC

**N°2019/30** : Autorisation au Maire à signer le contrat de service Saas Bles concernant « Chorus Portail Pro » avec la sté BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour 36 mois.  
Contrat Echanges Sécurités BL Connect – Chorus Portail Pro d'un montant annuel de 350€ HT.

Mise en service du connecteur - Chorus Portail Pro d'un montant unique de 1.150€ HT.

**N°2019/31** : Autorisation au Maire à signer le contrat de location de la Salle Polyvalente du 07 septembre au 08 septembre 2019 avec Monsieur Jean-Louis VINANTE, domiciliée 2 rue des Huguenots – 77640 JOUARRE pour un montant de 300€

**N°2019/32** : Autorisation au Maire à signer le contrat de suivi des progiciels cart@jour avec la sté BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour un montant annuel de 520.52€ HT

**N°2019/33** : Autorisation au Maire à signer le contrat de service Saas e.enfance concernant « e.enfance Accueil périscolaire, Accueil loisirs » et « e.enfance restauration scolaire » avec la sté BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2019 pour un montant annuel de 1911.17€ HT

**N°2019/34** : Autorisation au Maire à signer le contrat de service Saas e.magnus concernant « utilisateur supplémentaire » avec la sté BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour 36 mois du 2 octobre 2017 au 1<sup>er</sup> décembre 2020 pour un montant annuel de 900€ HT

**N°2019/35** : Autorisation au Maire à signer le contrat de service Saas Bles concernant « Bles-Contrôle de Légalité-Actes » avec la sté BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen 92100 BOULOGNE BILLANCOURT pour 36 mois du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet 2020 pour un montant annuel de 185.04€ HT

**N°2019/36** : Autorisation au Maire à signer l'avenant n° 0002 relatif à la révision de la cotisation afférente aux garanties « Responsabilités/Défense Recours » avec la sté SMACL Assurances, 141 av. Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9, pour un montant annuel de 109.62€ HT soit 119.49€ TTC

**Arrêté 2019.001** : virement de crédit

**Arrêté 2019.002** : virement de crédit

**Arrêté 2019.003** : virement de crédit

## INFORMATION :

## QUESTIONS DIVERSES

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du conseil municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

**RAS**

**La séance est levée à 22h27.**

**Fabien VALLÉE**  
Maire de JOUARRE

